

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier mentionné en objet et suite aux conversations téléphoniques entre nos services, je suis en mesure de vous préciser les éléments suivants.

Le projet de création d'une nouvelle interconnexion en eau potable avec les SITSE porte le volume importé de 6 900 à 12 000 m<sup>3</sup>/j en provenance du Lac Léman et des sources d'eau de la commune de La Rippe vers le territoire du Pays de Gex.

Compte tenu de la présence de 1,2,4-triazole dans le lac Léman, les services de la Régie des Eaux Gessiennes mettront en œuvre des mesures de dilution mobilisant les ressources propres disponibles sur le territoire, afin de garantir la distribution d'une eau conforme aux exigences sanitaires. Les concentrations de cette molécule seront ainsi maintenues en-deçà de la valeur sanitaire maximale fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), soit 51 µg/L.

Par ailleurs, la création d'une seconde interconnexion offrira des capacités supplémentaires de dilution notamment grâce à la ressource de Chenaz.

Un suivi régulier des eaux de consommation organisé par l'ARS et par la Régie des Eaux Gessiennes constitue un dispositif rigoureux qui assure la surveillance d'une eau distribuée conforme aux normes sanitaires.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur de la Régie des Eaux Gessiennes

